



COMITÉ DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE MONDIALE

Quarante et unième session

Sécurité alimentaire et nutrition – faire la différence

Rome (Italie), 13-18 octobre 2014

PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CSA ET CONCLUSIONS DES TRAVAUX DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CSA

Questions portées à l'attention du Comité:

1) Critères de sélection pour la nomination des membres du Comité directeur du Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition

Le Comité:

- amende l'article V (Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition) du Règlement intérieur du CSA, tel qu'il figure à l'annexe I du présent document.

2) Rôle et composition du Groupe consultatif

Le Comité:

- amende l'article IV (Groupe consultatif) du Règlement intérieur du CSA, tel qu'il figure à l'annexe II du présent document;
- approuve la recommandation du Bureau de garder inchangées les cinq catégories représentées au sein du Groupe consultatif du CSA;
- prend note de la décision du Bureau de conserver l'actuelle composition du Groupe consultatif et la distribution des sièges entre les différentes catégories qui y sont représentées;
- prend note de la décision du Bureau de maintenir la pratique actuelle pour la sélection au sein de chaque catégorie du Groupe consultatif.

Le code QR peut être utilisé pour télécharger le présent document. Cette initiative de la FAO vise à instaurer des méthodes de travail et des modes de communication plus respectueux de l'environnement. Les autres documents de la FAO peuvent être consultés à l'adresse www.fao.org



3) Participants et observateurs au sein du CSA

Le Comité:

- approuve la recommandation du Bureau de permettre à des représentants du monde universitaire de prendre part aux réunions du CSA en tant qu'observateurs;
- prend note du travail accompli au cours de la dernière période intersessions concernant la participation des organisations de la société civile, des organisations non gouvernementales et des associations du secteur privé aux débats du CSA, et charge le Bureau de poursuivre l'examen de la question en vue d'assurer la participation effective de représentants de la société civile, d'organisations non gouvernementales et du secteur privé aux débats et aux travaux du CSA.

I. CONTEXTE

À sa quarantième session, en octobre 2013, le Comité de la sécurité alimentaire mondiale a chargé le Bureau:

- a) *de déterminer, parmi les critères de sélection pour la nomination des membres du Comité directeur du Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition mentionnés au paragraphe 43 du document relatif à la réforme du CSA¹ et au paragraphe 10 du Règlement intérieur du Groupe de haut niveau², ceux qui doivent figurer à l'article V du Règlement intérieur du CSA, en vue de soumettre une proposition à ce sujet au Comité à sa session d'octobre 2014;*
- b) *d'analyser d'urgence, en consultant le Groupe consultatif, le rôle de celui-ci, sa composition, les catégories qui y sont représentées et le processus de sélection au sein de chaque catégorie afin d'en renforcer la contribution. Le Bureau soumettra une proposition à ce sujet au Comité à sa session d'octobre 2014;*
- c) *de faire mieux ressortir, dans le document relatif à la réforme du CSA, la distinction entre les participants et les observateurs assistant aux sessions du CSA et de présenter une proposition à ce sujet au Comité à sa prochaine session, en octobre 2014³.*

Au cours de la dernière période intersessions, le Bureau s'est penché, en consultant le Groupe consultatif et en s'appuyant sur de précieuses contributions du groupe de travail sur le Règlement intérieur du CSA (ci-après dénommé «le groupe de travail»), sur les critères de sélection pour la nomination des membres du Comité directeur du Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition, sur le rôle et la composition du Groupe consultatif du CSA et sur la question des participants et des observateurs au sein du CSA. Ces questions font l'objet, respectivement, des parties I, II et III du présent document.

PARTIE I – CRITÈRES DE SÉLECTION POUR LA NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DIRECTEUR DU GROUPE D'EXPERTS DE HAUT NIVEAU SUR LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET LA NUTRITION

Pour donner suite à la décision prise par le Comité à sa quarantième session, le Bureau a confié l'examen des critères de sélection des membres du Comité directeur du Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition au groupe de travail, présidé par M. Gua Handi, Représentant adjoint de la Chine.

Le 20 janvier 2014, le groupe de travail a examiné les critères de sélection mentionnés dans le document relatif à la réforme du CSA et dans le Règlement intérieur du Groupe de haut niveau et a défini, au consensus, des critères supplémentaires de sélection des membres du Comité directeur du Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition, qui doivent figurer à l'article V du Règlement intérieur du CSA. La proposition du groupe de travail a été soumise au Bureau, qui, à sa réunion du 7 mars 2014, a approuvé les propositions d'amendements au Règlement intérieur du CSA.

Le Comité est invité à approuver les propositions d'amendements à l'article V du Règlement intérieur du CSA, présentées dans l'annexe I du présent document, conformément à l'article XIII (Amendement du Règlement intérieur) du Règlement intérieur du CSA⁴.

¹ http://www.fao.org/fileadmin/templates/cfs/Docs0910/ReformDoc/CFS_2009_2_Rev_2_F_K7197.pdf.

² http://www.fao.org/fileadmin/user_upload/hlpe/hlpe_documents/HLPE_-_Rules_and_procedures.pdf.

³ CFS 2013/40 RAPPORT, paragraphe 64. Disponible à l'adresse <http://www.fao.org/docrep/meeting/029/mi744f.pdf>.

⁴ Cet article XIII est libellé comme suit: «Le Comité peut, à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, amender son Règlement intérieur, sous réserve que les amendements soient compatibles avec les dispositions de l'Acte constitutif de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et avec le document

PARTIE II – RÔLE ET COMPOSITION DU GROUPE CONSULTATIF

Conformément à la tâche que lui a confiée le CSA à sa quarantième session, le Bureau a étudié, en consultant le Groupe consultatif, trois questions concernant ce dernier: a) son rôle, b) les catégories qui y sont représentées et sa composition; et c) le processus de sélection au sein de chaque catégorie.

A) Rôle du Groupe consultatif

À sa réunion du 23 avril 2014, le Bureau a analysé les fonctions assumées par le Groupe consultatif et a envisagé la possibilité de renforcer le rôle de celui-ci. Le Bureau a recommandé au Comité d'envisager de confier des tâches supplémentaires aux membres du Groupe consultatif.

Le Bureau est également convenu que les membres du Groupe consultatif doivent lui faire rapport sur les activités qu'ils ont menées pendant la période intersessions pour représenter leurs catégories respectives.

Les fonctions supplémentaires recommandées et le mécanisme proposé d'établissement de rapports par les membres du Groupe consultatif font l'objet des propositions d'amendements aux paragraphes 3 et 4 de l'article IV du Règlement intérieur du CSA.

Le Comité est invité à approuver les propositions d'amendements aux paragraphes 3 et 4 de l'article IV du Règlement intérieur du CSA, présentées dans l'annexe II du présent document, conformément à l'article XIII (Amendement du Règlement intérieur) du Règlement intérieur du CSA⁵.

b) Composition du Groupe consultatif et catégories qui y sont représentées

Le Bureau a examiné la composition actuelle du Groupe consultatif et les cinq catégories qui y sont représentées. Compte tenu des dispositions pertinentes du document relatif à la réforme du CSA concernant la composition du Groupe consultatif, et du fait que les cinq catégories représentent un large éventail de parties prenantes concernées par la sécurité alimentaire et la nutrition, le Bureau a recommandé au Comité de garder inchangées les cinq catégories actuellement représentées au sein du Groupe consultatif.

Étant entendu que la distribution du nombre actuel de sièges octroyés à chacune des catégories représentées au sein du Groupe consultatif relève de ses prérogatives⁶, le Bureau a décidé de ne pas modifier pour l'heure la distribution des sièges entre les cinq catégories. Il a également noté que cette question pourrait être réexaminée par les membres du Bureau qui seront élus à la quarante-deuxième session du CSA, en octobre 2015.

Par ailleurs, pour garantir la large participation des parties prenantes intéressées et pour favoriser la participation d'autres acteurs aux activités menées entre deux sessions du CSA, le Bureau est convenu de donner au président du CSA la possibilité de nommer, en consultation avec le Bureau, des participants au Groupe consultatif à titre ponctuel. Le mandat de ces participants nommés à titre ponctuel se limitera à un sujet ou à une activité donné et sera limité dans le temps. Cette proposition

relatif à la réforme du CSA. Aucune proposition d'amendement du Règlement intérieur ne peut être inscrite à l'ordre du jour d'aucune session du Comité si le Secrétaire n'en a pas donné préavis aux membres 30 jours au moins avant l'ouverture de la session.»

⁵ Voir la note 4 ci-dessus.

⁶ Aux termes du paragraphe 1 de l'article IV du Règlement intérieur du CSA, «[l]e Bureau établit un Groupe consultatif composé de représentants de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, du Programme alimentaire mondial et du Fonds international de développement agricole et d'autres organisations autorisées à participer aux délibérations du Comité en vertu du paragraphe 11 du document relatif à la réforme du CSA et du paragraphe 3 de l'article XXXIII du Règlement général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. Les membres du Groupe consultatif sont nommés pour deux ans. Sauf décision contraire du Comité, le nombre de membres du Groupe consultatif ne dépasse pas celui du Bureau, y compris son président.»

fait l'objet de la proposition d'amendement au paragraphe 5 de l'article IV du Règlement intérieur du CSA.

Le Comité est invité à:

- approuver la recommandation du Bureau de garder inchangées les cinq catégories représentées au sein du Groupe consultatif;
- prendre note de la décision du Bureau de conserver l'actuelle composition du Groupe consultatif et la distribution des sièges entre les différentes catégories qui y sont représentées;
- approuver les propositions d'amendements au paragraphe 5 de l'article IV du Règlement intérieur du CSA, présentées dans l'annexe II du présent document, conformément à l'article XIII (Amendement du Règlement intérieur) du Règlement intérieur du CSA⁷.

c) Processus de sélection au sein de chaque catégorie du Groupe consultatif

Concernant la procédure de sélection des membres du Groupe consultatif, et conformément au paragraphe 1 de l'article IV du Règlement intérieur du CSA⁸, le Bureau a décidé de maintenir la pratique actuelle pour la sélection au sein de chaque catégorie du Groupe consultatif.

Le Comité est invité à prendre note de la décision du Bureau de maintenir la pratique actuelle pour la sélection au sein de chaque catégorie du Groupe consultatif.

PARTIE III – PARTICIPANTS ET OBSERVATEURS AU SEIN DU CSA

Conformément à la tâche que lui a confiée le Comité à sa quarantième session, le Bureau s'est penché sur deux questions concernant les participants et les observateurs au sein du CSA:

- a) la possibilité de faire participer des représentants du monde universitaire aux sessions du CSA en tant qu'observateurs;
- b) la participation d'organisations de la société civile (OSC), d'organisations non gouvernementales (ONG) et d'associations du secteur privé aux débats du CSA.

Concernant la première question, l'avis général était d'autoriser des représentants du monde universitaire à prendre part aux sessions du CSA en tant qu'observateurs.

La question de la participation de représentants d'OSC, d'ONG et du secteur privé a été longuement débattue lors de trois réunions du Bureau, de trois réunions conjointes du Bureau et du Groupe consultatif, et de deux réunions du groupe de travail.

Les membres du Bureau et le groupe de travail ont examiné deux options, présentées ci-dessous, pour la participation d'OSC, d'ONG et d'associations du secteur privé aux sessions du CSA, en tenant compte des implications juridiques et politiques, et des avantages et inconvénients de chaque option.

i. Critères géographiques

À la réunion conjointe du Bureau et du Groupe consultatif du 15 janvier 2014, il a été présenté une première proposition fondée sur l'application de critères géographiques pour faire la distinction entre les OSC et ONG pouvant prétendre au statut de participant et celles pouvant prétendre au statut d'observateur. Selon cette proposition, les OSC et ONG présentes aux niveaux international et régional prendraient part aux sessions du CSA en tant que participants, et celles présentes aux niveaux national et local y prendraient part en tant qu'observateurs.

⁷ Voir la note 4 ci-dessus.

⁸ <http://www.fao.org/docrep/meeting/022/K8024F.pdf#page=125>.

Les critères ne s'appliqueraient qu'aux OSC/ONG qui demandent à assister aux réunions du CSA à titre individuel et non par l'intermédiaire du Mécanisme international de la société civile sur la sécurité alimentaire et la nutrition. Les OSC/ONG souhaitant prendre part aux réunions du CSA dans le cadre de leurs mécanismes respectifs le feraient toujours en tant que participants. Bien que le document relatif à la réforme du CSA ne prévoient pas la participation d'associations du secteur privé en tant qu'observateurs, certains membres du Bureau estimaient qu'il faudrait appliquer des critères similaires aux associations du secteur privé qui demandent à assister aux réunions du CSA à titre individuel et non par l'intermédiaire du Mécanisme du secteur privé.

Dans le respect du principe directeur d'ouverture qui caractérise la réforme du CSA, cette option présenterait l'avantage de permettre à certaines OSC et ONG qui ne font pas partie du Mécanisme international de la société civile sur la sécurité alimentaire et la nutrition, ou qui ne souhaitent pas en faire partie, de prendre part aux réunions du CSA en tant que participants.

Par contre, certains membres ont fait remarquer que le document relatif à la réforme du CSA imposait la nécessité de préserver le rôle de coordination des mécanismes autonomes de coordination, et ont indiqué qu'en acceptant de nombreux participants en dehors du Mécanisme international de la société civile sur la sécurité alimentaire et la nutrition, on risquait d'affaiblir les mécanismes de coordination et/ou de rendre les sessions du CSA difficiles à gérer.

ii. Participation par l'intermédiaire des mécanismes de coordination

À l'invitation du président du CSA, en mars 2014, trois groupes régionaux⁹ ont présenté leurs propositions sur les modalités de participation des OSC/ONG et des associations du secteur privé aux débats du CSA¹⁰. Les trois groupes régionaux ont soutenu la proposition selon laquelle les représentants d'OSC, d'ONG et d'associations du secteur privé doivent être autorisés à prendre part aux réunions du CSA en tant que participants uniquement par l'intermédiaire de leurs mécanismes de coordination respectifs, toutes les autres OSC, ONG et associations du secteur privé qui ne souhaitent pas participer en tant que membres d'un mécanisme de coordination devant participer à titre individuel en tant qu'observateurs.

Il a été noté que le fait de réserver le statut de participant aux membres du Mécanisme international de la société civile sur la sécurité alimentaire et la nutrition ou du Mécanisme du secteur privé renforcerait le rôle de coordination de ces mécanismes et faciliterait la gestion des sessions du CSA.

Cependant, l'actuel cadre juridique du CSA permet aux OSC, aux ONG et aux associations du secteur privé de demander à prendre part aux réunions du CSA en tant que participants soit par l'intermédiaire des mécanismes de coordination, soit à titre individuel.

D'un point de vue politique, la proposition qui consiste à réserver le statut de participant aux OSC/ONG et associations du secteur privé qui sont membres du Mécanisme international de la société civile sur la sécurité alimentaire et la nutrition ou du Mécanisme du secteur privé pourrait détonner avec le principe d'ouverture qui est l'un des principes directeurs de la réforme du CSA. Par ailleurs, certains membres ont insisté sur la nécessité de rendre plus transparents les critères et modalités suivis pour admettre les OSC, les ONG et les représentants du secteur privé dans leurs mécanismes de coopération respectifs, ou pour les en exclure.

À cet égard, il a été souligné qu'il fallait régler ces points avant d'approuver cette option, afin d'améliorer le fonctionnement et l'ouverture des mécanismes de coordination et de veiller à l'existence d'une procédure d'admission au Mécanisme international de la société civile sur la sécurité alimentaire

⁹ Le Groupe régional européen, le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes et le Groupe régional du Proche-Orient.

¹⁰ Après le dépôt des trois propositions qui insistaient sur la nécessité d'adopter les mêmes critères pour les OSC/ONG et pour les associations du secteur privé, le débat a été élargi pour débattre également des critères pour les associations du secteur privé.

et la nutrition et au Mécanisme du secteur privé qui soit transparente et participative, en vue de faire participer toutes les parties prenantes concernées. Les mécanismes pourraient être invités à soumettre au Bureau une proposition pour régler ces problèmes, sur recommandation des membres du CSA.

Notant qu'aucune des options présentées ci-avant n'avait emporté le consensus, le Bureau a, à sa réunion du 11 juillet 2014, pris acte de la nécessité de poursuivre l'examen de la question et, dès lors, de demander au Comité de lui donner plus de temps, pendant la prochaine période intersessions, pour en débattre, en vue de présenter une proposition à la quarante-deuxième session du CSA, en 2015.

Le Comité est invité à:

- approuver la recommandation du Bureau de permettre à des représentants du monde universitaire de prendre part aux réunions du CSA en tant qu'observateurs;
- prendre note du travail accompli au cours de la dernière période intersessions concernant la participation des organisations de la société civile, des organisations non gouvernementales et des associations du secteur privé aux débats du CSA, et à charger le Bureau de poursuivre l'examen de la question en vue d'assurer la participation effective de représentants de la société civile, d'organisations non gouvernementales et du secteur privé aux débats et aux travaux du CSA.

ANNEXE I

PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS À L'ARTICLE V DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CSA

Article V

Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition¹¹

1. Le Comité est assisté par un Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition ci-après dénommé «le Groupe de haut niveau». ~~Sa composition et ses~~ *Ses* fonctions, *structure et méthodes de travail* sont décrites aux paragraphes 36 à ~~42~~ 46 du document relatif à la réforme du CSA et aux paragraphes 12 et 13 de l'article XXXIII du Règlement général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.

2. [inchangé]

3. Le Comité directeur est composé de 10 à 15 experts de grande renommée internationale dans des domaines liés à la sécurité alimentaire et à la nutrition, nommés à titre personnel pour une période de deux ans, renouvelable immédiatement une seule fois. *Pour composer le Comité directeur, on veillera à la variété des disciplines techniques, à l'équilibre des expertises régionales et à la représentation équilibrée des deux sexes. Les candidats idéaux auront une expérience pertinente des processus d'experts interdisciplinaires. Il doit s'agir d'experts de renommée internationale dans leur domaine (lié à la sécurité alimentaire et à la nutrition)*¹², *ayant de la hauteur de vue et une expérience importante des échanges interdisciplinaires. Professionnels expérimentés, titulaires d'un diplôme universitaire de niveau supérieur, ces experts doivent avoir à leur actif soit un historique reconnu de publications, soit un solide parcours dans la gestion de projets de terrain/recherche dans le domaine de la sécurité alimentaire et de la nutrition, soit encore les deux. Le plus important est qu'ils aient une expérience substantielle de la gestion de groupes ou de réseaux d'experts, un sens développé des relations humaines et de la communication, une aptitude à s'imposer et, du fait qu'ils sont internationalement reconnus par leurs pairs, une capacité à mobiliser et à utiliser des réseaux d'experts.*

4. [dernière partie de l'ancien paragraphe 3 inchangée] Les membres du Comité directeur sont nommés par le Bureau du Comité sur recommandation d'un comité spécial de sélection composé de représentants de la FAO, du Programme alimentaire mondial, du Fonds international de développement agricole, de Bioversity International et d'un représentant des organisations de la société civile. Le Comité directeur tient normalement deux sessions par an, sauf décision contraire du Comité lui-même dans des circonstances exceptionnelles. Les fonctions du Comité directeur sont les suivantes:

- a) assurer et suivre la préparation d'études et analyses de pointe en vue de leur examen par le Comité sur différentes questions relatives à la sécurité alimentaire et à la nutrition;
- b) constituer des équipes de projet d'experts pour préparer des études et analyses à l'appui des décisions du Comité;
- c) établir et suivre de près les méthodes de travail, les plans de travail et les mandats des équipes de projet et, d'une façon générale, gérer leurs activités;
- d) examiner les méthodes de travail et proposer des plans de travail;
- e) s'acquitter de toute fonction connexe selon qu'il convient.

¹¹ Les suppressions apparaissent en ~~texte barré~~ et les insertions en *lettres italiques soulignées*.

¹² Il est proposé de supprimer cette partie, qui répète pratiquement mot pour mot la première phrase du paragraphe 3 de l'article V.

5. [nouveau] Les membres du Comité directeur participeront à titre personnel et non pas en tant que représentants de leur gouvernement, institution ou organisation.

4. 6. [ancien paragraphe 4 inchangé]

5. 7. [ancien paragraphe 5 inchangé]

6. 8. [ancien paragraphe 6 inchangé]

ANNEXE II

PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS À L'ARTICLE IV DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CSA

Article IV

Groupe consultatif¹³

1. Le Bureau établit un Groupe consultatif composé de représentants de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, du Programme alimentaire mondial et du Fonds international de développement agricole et d'autres organisations autorisées à participer aux délibérations du Comité en vertu du paragraphe 11 du document relatif à la réforme du CSA et du paragraphe 3 de l'article XXXIII du Règlement général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. Les membres du Groupe consultatif sont nommés pour deux ans. Sauf décision contraire du Comité, le nombre de membres du Groupe consultatif ne dépasse pas celui du Bureau, y compris son président.

2. Le Groupe consultatif assiste le Bureau en le faisant bénéficier des compétences et des connaissances de la vaste gamme d'organisations qui y sont représentées et par ses contacts avec les différents groupes de parties prenantes. Il apporte régulièrement des contributions de fond aux activités intersessions du Comité et ses membres peuvent proposer au Bureau d'examiner certaines questions.

3. [nouveau] Chaque membre du Groupe consultatif est chargé de nouer, d'entretenir et de renforcer des relations régulières avec les organisations et les entités se trouvant dans la catégorie qu'il représente, en vue:

- a) de favoriser la participation des organisations et entités intéressées qui sont représentées dans chacune des cinq catégories du Groupe consultatif pour garantir un échange mutuel d'informations entre les sessions du CSA;
- b) de faciliter la participation des entités représentées dans chacune des catégories qui pourraient contribuer utilement aux débats du CSA, et la transmission par ces entités de contributions, de commentaires et de propositions concernant les activités en cours du CSA;
- c) d'aider le Bureau à recenser les grandes évolutions dans le domaine de la sécurité alimentaire et de la nutrition, aux niveaux mondial, régional et national, et d'attirer l'attention sur les activités menées par les différentes entités représentées dans chacune des catégories;
- d) de contribuer à la diffusion des réalisations et des débats du CSA.

4. [nouveau] À la fin de chaque période intersessions, chaque membre du Groupe consultatif soumet au Bureau un rapport pour l'informer des activités qu'il a menées pendant l'année écoulée pour s'acquitter de ses fonctions. Dans ce rapport, il met particulièrement l'accent sur les résultats obtenus s'agissant de la participation des acteurs qu'il représente et de la facilitation d'un échange mutuel d'informations et de contributions entre ses parties prenantes et le Comité.

5. [nouveau] Le président du CSA peut, après avoir consulté le Bureau, décider de nommer des participants à titre ponctuel, dont le mandat se limite à un sujet ou à une activité donné et est limité dans le temps. L'expertise et le parcours de ces participants nommés à titre ponctuel doivent apporter une valeur ajoutée aux débats et contribuer aux travaux du Groupe consultatif. Le participant ainsi nommé peut participer, avec un droit d'intervention lors des débats sur les questions pour lesquelles il a été nommé, aux réunions conjointes du Bureau et du Groupe consultatif.

¹³ Les suppressions apparaissent en ~~texte barré~~ et les insertions en lettres italiques soulignées.